



---

**FORMATION PROFESSIONNELLE :  
SUPPRESSION ANNONCEE DE L'ACOMPTE DE 40 %  
DU 15 SEPTEMBRE 2021 POUR CERTAINES TPE**

---

Pour mémoire, le calendrier de paiement aux OPCO des contributions dues au titre de l'année 2021 pour le financement de la formation et de l'apprentissage a été fixé par le Décret n°2020-1739 du 29 Décembre 2020.

**Ce décret prévoyait une échéance avant le 15 Septembre 2021 :**

- **pour les entreprises de 11 salariés et plus** : versement au titre de cette contribution unique d'un **acompte de 38 %** du montant dû calculé sur une projection de la masse salariale de 2021 ;
- **pour les entreprises de moins de 11 salariés** : versement d'un **acompte de 40%** du montant dû calculé sur la masse salariale de 2020, ou, si besoin, en cas de création d'une entreprise, une projection de la masse salariale de 2021.

**Un projet de décret prévoit de supprimer l'acompte de contribution formation et de taxe d'apprentissage dû au 15 Septembre 2021 en deçà d'un certain montant, pour les seules entreprises de moins de 11 salariés.**

Ce seuil serait fixé à **100 euros**.

**ATTENTION** : Le texte adressé aux partenaires sociaux n'est qu'un projet. A une semaine de l'échéance, le décret n'a toujours pas été publié au Journal Officiel.